



12 juin 2017

(17-3111)

Page: 1/9

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A)<sup>i</sup> ET/OU 8:2 B)<sup>ii</sup> DE L'ACCORD

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

La communication ci-après, datée du 25 mai 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Moldova.

### 1 LOI N° 451-XIV DU 30 JUILLET 2001 SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE PAR LE BIAIS DE LICENCES

1.	<b>Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X]</b> ( <i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i> )
2.	<b>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</b> Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=313293">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=313293</a> Disponible en roumain et en russe
3.	<b>Date de la publication<sup>i</sup>:</b> 18 février 2005 (republication) <b>Date d'entrée en vigueur de la prescription:</b> 6 mars 2002
4.	<b>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</b> <b>[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)</b> ( <i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i> ) <b>et/ou</b> <b>[X] sur le site Web officiel</b> (texte): <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=313293">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=313293</a> auprès de <b>l'autorité nationale chargée des notifications</b> et du <b>point national d'information:</b> Ministère de l'économie de la République de Moldova; MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1, Courriel: <a href="mailto:ministerul@mec.gov.md">ministerul@mec.gov.md</a> ; <a href="mailto:elena.cravet@mec.gov.md">elena.cravet@mec.gov.md</a> Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606.

**5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:**

La République de Moldova a un régime de licences unifié au titre de la Loi n° 451-XIV du 30 juillet 2001 sur les licences pour l'activité entrepreneuriale. Cette loi a été adoptée après l'abrogation de la Loi n° 332 du 26 mars 1999 et est entrée en vigueur, conformément à ses dispositions, six mois après la date de publication, à savoir le 6 mars 2002. Le régime de licences d'importation ne vise pas à limiter la quantité ou la valeur des biens importés, mais à fournir des renseignements actualisés sur le commerce des marchandises présentant un intérêt social ou un intérêt pour la sécurité. Le régime de licences est considéré comme le moyen le moins onéreux d'obtenir ces renseignements. En outre, pour améliorer le mécanisme réglementaire de délivrance de licences pour l'activité entrepreneuriale au moyen de la Décision gouvernementale n° 1068 du 22 octobre 2010, l'Office des licences a mis en œuvre la procédure du "Guichet unique".

**6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):**

s.o.

**2 LOI N° 160 DU 22 JUILLET 2011 RÉGISSANT L'AUTORISATION DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES**

**1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)**

**2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):**

Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=340497>

Disponible en roumain et en russe

**3. Date de la publication<sup>i</sup>:** 14 octobre 2011

**Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 14 avril 2012

**4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:**

**[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)**

**et/ou**

**[X] sur le site Web officiel (texte):**

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=340497>

**auprès de l'autorité nationale chargée des notifications et du point national d'information:**

Ministère de l'économie de la République de Moldova;

MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1,

Courriel: [ministerul@mec.gov.md](mailto:ministerul@mec.gov.md); [elena.cravet@mec.gov.md](mailto:elena.cravet@mec.gov.md)

Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606.

- 5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:**

La présente loi fixe le cadre juridique de l'approbation réglementaire de l'entrepreneuriat. Son objectif consiste à mettre en place des dispositions uniformes relatives à l'approbation de l'implantation d'une activité entrepreneuriale qui sera mise en œuvre par la délivrance aux personnes physiques et aux personnes morales d'une autorisation d'exercer une activité entrepreneuriale ou d'autres activités prescrites par la loi et liées à l'activité entrepreneuriale.

- 6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):**

S.O.

### 3 LOI N° 221 DU 19 JUILLET 2007 SUR L'ACTIVITÉ SANITAIRE ET VÉTÉRINAIRE

- 1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)**

- 2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):**

Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=348201>

Disponible en roumain et en russe

- 3. Date de la publication<sup>i</sup>:** 19 octobre 2007 (republication le 14 juin 2013)

**Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 19 mars 2008

- 4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:**

**[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)**

**et/ou**

**[X] sur le site Web officiel (texte):**

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=348201>

**auprès de l'autorité nationale chargée des notifications:**

Ministère de l'économie de la République de Moldova;

MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1,

Courriel: [ministerul@mec.gov.md](mailto:ministerul@mec.gov.md); [elena.cravet@mec.gov.md](mailto:elena.cravet@mec.gov.md)

Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606.

**et du point national d'information:**

Agence nationale de sécurité sanitaire des produits alimentaires, 63, M. Kogalniceanu st. MD-2009, Chisinau, Republic of Moldova, [info@ansa.gov.md](mailto:info@ansa.gov.md)

- 5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:**

La présente loi définit les principales règles et prescriptions vétérinaires, ainsi que les droits et les responsabilités/obligations de l'État, des personnes physiques et des personnes morales, dans le cadre du processus de production, de transformation, d'entreposage, de transport et de commercialisation des animaux vivants et des produits d'origine animale. Son objectif est de garantir la santé des animaux, de prévenir la

transmission des maladies des animaux aux personnes, garantir la sécurité sanitaire des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et la qualité de l'alimentation des animaux, assurer que des essais soient effectués et une autorisation délivrée pour les produits et les substances médicaux vétérinaires utilisés dans les activités de diagnostic vétérinaire et protéger le territoire des maladies infectieuses en mettant en place des services de santé.

**6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):**

s.o.

**4 LOI N° 1163-XIV DU 26 JUILLET 2000 SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, LA RÉEXPORTATION, L'IMPORTATION ET LE TRANSIT DES PRODUITS STRATÉGIQUES**

**1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)**

**2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):**

Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel:

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=340497>

Disponible en roumain et en russe

**3. Date de la publication<sup>i</sup>:** approuvé le 26 juillet 2000 et publié le 27 octobre 2000

**Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 27 octobre 2000

**4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:**

**[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)** (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)

**et/ou**

**[X] sur le site Web officiel** (texte):

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=340497>

auprès de **l'autorité nationale chargée des notifications** et du **point national d'information:**

Ministère de l'économie de la République de Moldova;

MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1,

Courriel: [ministerul@mec.gov.md](mailto:ministerul@mec.gov.md); [elena.cravet@mec.gov.md](mailto:elena.cravet@mec.gov.md)

Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606.

**5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:**

La présente loi régit les principes et procédures applicables pour le contrôle des exportations, la réexportation, l'importation et le transit des produits stratégiques en énonçant des dispositions générales concernant ces activités afin de garantir la sécurité nationale de la République de Moldova, de promouvoir la politique étrangère du pays et d'encourager la participation aux efforts de contrôle des exportations à l'échelle internationale.

2) Les sujets de la loi sont:

a) la Commission interministérielle chargée du contrôle des exportations, de la réexportation, de l'importation et du transit des produits stratégiques;

<p>b) les organes d'État exerçant des activités de contrôle des exportations, de réexportation, d'importation et de transit de produits stratégiques;</p> <p>c) les personnes physiques exerçant des activités de contrôle des exportations, de réexportation, d'importation et de transit de produits stratégiques.</p>
<p><b>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</b></p> <p>S.O.</p>

## 5 LOI N° 119-XV DU 22 AVRIL 2004 SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LES ENGRAIS (SPS)

<p><b>1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X]</b> (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)</p>
<p><b>2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</b></p> <p>Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=312742">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=312742</a></p> <p>Disponible en roumain et en russe</p>
<p><b>3. Date de la publication<sup>i</sup>:</b> 20 mai 2014 (republication)</p> <p><b>Date d'entrée en vigueur de la prescription:</b> 21 novembre 2014</p>
<p><b>4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</b></p> <p><b>[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)</b> (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</p> <p><b>et/ou</b></p> <p><b>[X] sur le site Web officiel</b> (texte): <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=312742">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=312742</a></p> <p>auprès de <b>l'autorité nationale chargée des notifications:</b>  Ministère de l'économie de la République de Moldova;  MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1,  Courriel: <a href="mailto:ministerul@mec.gov.md">ministerul@mec.gov.md</a>; <a href="mailto:elena.cravet@mec.gov.md">elena.cravet@mec.gov.md</a>  Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606.</p> <p>et du <b>point national d'information:</b>  Agence nationale de sécurité sanitaire des produits alimentaires, 63, M. Kogalniceanu st.  MD-2009, Chisinau, Republic of Moldova, <a href="mailto:info@ansa.gov.md">info@ansa.gov.md</a></p>
<p><b>5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:</b></p> <p>La loi régleme les relations publiques liées à l'adoption de systèmes d'autorisation et de notification, y compris les prescriptions en matière de licences comme les procédures, les types de licences, les modalités, etc.</p>
<p><b>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</b></p> <p>S.O.</p>

**6 LOI N° 1409-XIII DU 17 DÉCEMBRE 1997 SUR LES PRODUITS MÉDICINAUX**

<b>1.</b>	<b>Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X]</b> ( <i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i> )
<b>2.</b>	<b>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</b> Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311586">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311586</a> Disponible en roumain et en russe
<b>3.</b>	<b>Date de la publication<sup>i</sup>:</b> 11 juin 1998 <b>Date d'entrée en vigueur de la prescription:</b> 11 juin 1998
<b>4.</b>	<b>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</b> <b>[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)</b> ( <i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i> ) <b>et/ou</b> <b>[X] sur le site Web officiel</b> (texte): <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311586">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311586</a> auprès de <b>l'autorité nationale chargée des notifications:</b> Ministère de l'économie de la République de Moldova; MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1, Courriel: <a href="mailto:ministerul@mec.gov.md">ministerul@mec.gov.md</a> ; <a href="mailto:elena.cravet@mec.gov.md">elena.cravet@mec.gov.md</a> Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606. <b>et du point national d'information:</b> Ministère de la santé
<b>5.</b>	<b>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:</b> La présente loi a pour objectif de garantir l'accès de la population à des produits médicaux de grande qualité, efficaces et sûrs, à des prix abordables, et d'éviter les médicaments inappropriés. Elle s'applique dans tous les domaines en rapport avec les enquêtes et les essais concernant les médicaments, ainsi qu'avec l'autorisation, la fabrication, les applications, l'utilisation, l'importation, l'exportation, le stockage, la distribution, la vente et le contrôle des médicaments.
<b>6.</b>	<b>Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</b> s.o.

**7 LOI N° 382-XIV DU 6 MAI 1999 SUR LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES**

<b>1.</b>	<b>Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X]</b> ( <i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i> )
<b>2.</b>	<b>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</b>

	Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311660">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311660</a> Disponible en roumain et en russe
<b>3.</b>	<b>Date de la publication<sup>i</sup>:</b> 15 juillet 1999 <b>Date d'entrée en vigueur de la prescription:</b> 15 juillet 1999
<b>4.</b>	<b>Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</b> <b>[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)</b> ( <i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i> ) <b>et/ou</b> <b>[X] sur le site Web officiel</b> (texte): <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311660">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=311660</a> auprès de <b>l'autorité nationale chargée des notifications:</b> Ministère de l'économie de la République de Moldova; MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1, Courriel: <a href="mailto:ministerul@mec.gov.md">ministerul@mec.gov.md</a> ; <a href="mailto:elena.cravet@mec.gov.md">elena.cravet@mec.gov.md</a> Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606. <b>et du point national d'information:</b> Ministère de la santé
<b>5.</b>	<b>Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:</b> L'objectif de la loi est lié au contrôle et à la surveillance de l'État et à sa politique sur les questions relatives à la distribution des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, à la protection de la santé des personnes, à la sécurité sociale et à l'État.
<b>6.</b>	<b>Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</b> s.o.

### 8 LOI N° 852-XV DU 14 FÉVRIER 2002 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME COMMERCIAL ET RÉGISSANT L'UTILISATION DES HYDROCARBURES HALOGÉNÉS QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

<b>1.</b>	<b>Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [X]</b> ( <i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i> )
<b>2.</b>	<b>Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</b> Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel: <a href="http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=313251">http://lex.justice.md/index.php?action=view&amp;view=doc&amp;lang=1&amp;id=313251</a> Disponible en roumain et en russe
<b>3.</b>	<b>Date de la publication<sup>i</sup>:</b> 18 avril 2002 <b>Date d'entrée en vigueur de la prescription:</b> 18 septembre 2002

4. **Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:**

**au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)** (*Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.*)

**et/ou**

sur le **site Web officiel** (texte):

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=313251>

auprès de **l'autorité nationale chargée des notifications:**

Ministère de l'économie de la République de Moldova;

MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1,

Courriel: [ministerul@mec.gov.md](mailto:ministerul@mec.gov.md); [elena.cravet@mec.gov.md](mailto:elena.cravet@mec.gov.md)

Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606.

et du **point national d'information:**

Ministère de l'environnement

5. **Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:**

La présente loi est établie conformément aux dispositions de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, signée en 1985, et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu en 1987, auxquels la République de Moldova est devenue partie en 1996 (Décision du Parlement n° 966-XIII du 24 juillet 1996). Elle est aussi conforme à la Loi n° 1515-XII du 16 juin 1993 concernant la protection de l'environnement.

6. **Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):**

s.o.

## 9 LOI N° 172 DU 25 JUILLET 2014 PORTANT APPROBATION DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE DES MARCHANDISES

1. **Notification au titre de l'article 1:4 a) ; de l'article 8:2 b)**  (*Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases*)

2. **Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):**

Journal officiel de la République de Moldova; site Web officiel:

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=354306>

Disponible en roumain et en russe

3. **Date de la publication<sup>i</sup>:** 8 août 2014

**Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 1<sup>er</sup> janvier 2015



**4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))<sup>iii</sup> et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup> peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:**

**[ ] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)** (*Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.*)

**et/ou**

**[X] sur le site Web officiel** (texte):

<http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=354306>

auprès de **l'autorité nationale chargée des notifications:**

Ministère de l'économie de la République de Moldova;

MD-2033, Piata Marii Adunari Nationale 1,

Courriel: [ministerul@mec.gov.md](mailto:ministerul@mec.gov.md); [elena.cravet@mec.gov.md](mailto:elena.cravet@mec.gov.md)

Tél.: (+373) 22 250 607; (+373) 22 250 606

et du **point national d'information:**

Douanes et Office national des licences

**5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))<sup>iv</sup>:**

L'objet de la présente loi est de réglementer les mesures tarifaires relevant de la politique économique et commerciale extérieure de l'État en améliorant les statistiques et les échanges de renseignements sur le mouvement des marchandises à l'extérieur du pays et en alignant les marchandises sur les normes internationales. Cette loi spécifie en outre les contingents tarifaires pour le sucre de canne brut en établissant des contingents tarifaires pour les positions 1701 et 1702 du SH qui sont conformes aux engagements contractés par la République de Moldova dans le cadre de l'OMC.

**6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):**

S.O.

<sup>i</sup> "[...] Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence, ou toute modification de ces règles ou de ces listes, sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

<sup>ii</sup> "Chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

<sup>iii</sup> "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...]. Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 intitulé "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

<sup>iv</sup> Voir le document G/LIC/3 intitulé "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".